

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2024 À 16 H 30
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Est absente : Madame Myriam Deroy, district n° 4

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 16 h 30.

- 1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025
 - 3.2 Octroi de contrat / Entretien ménager des immeubles municipaux / Années 2025 – 2026
- 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. **ORDRE DU JOUR**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

227-12-2024

228-12-2024

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption du Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2025, sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend imposer un permis et une compensation pour les roulottes, le tout conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend se prévaloir de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une compensation à l'égard d'un immeuble visé par l'article 204, paragraphe 12;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 à 20 h;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 à 20 h;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12700-2024 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2025, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

229-12-2024

3.2 Octroi de contrat / Entretien ménager des immeubles municipaux / Années 2025 – 2026

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis pour le contrat d'entretien ménager des immeubles municipaux pour les années 2025 - 2026;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner, soit Nicole Bouchard enr., Les entreprises Eugène Robitaille, Chouette-Ménage MS, et Ménage de la Capitale inc.;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 20 novembre 2024, soit Nicole Bouchard enr., Les entreprises Eugène Robitaille et Chouette-Ménage MS (document en annexe);

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Taxes incluses</u>
• Nicole Bouchard enr.	139 119,74 \$
• Chouette-Ménage MS	204 809,87 \$
• Les entreprises Eugène Robitaille	261 443,95 \$

ATTENDU la plus basse soumission reçue de l'entreprise Nicole Bouchard enr.;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jacques Arsenault (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer le contrat d'entretien ménager pour les années 2025 et 2026 avec madame Nicole Bouchard au montant de 121 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement de l'année concernée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 16 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la période de questions à 16 h 35.

230-12-2024

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 16 h 35.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA